

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Subvention relative aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (ETPPR)

au titre du 4° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés peuvent rendre obligatoire des mesures sur les biens existants exposés aux risques (L. 562-1 II. 4° du code de l'environnement). Dans le cas où un PPRN impose des études ou travaux de ce type, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour contribuer au financement de ces mesures.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt de la demande	Numéro d'enregistrement

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire est une personne morale :

Le cas échéant, n° SIRET :

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Nom de l'entreprise ou du bailleur :

Le cas échéant, taille de l'organisme :

Adresse du siège social de l'entreprise ou adresse du bailleur :

Code postal :

Commune :

Si le bénéficiaire est un particulier :

Civilité :

 Madame Monsieur

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mél :

2. LE CAS ÉCHÉANT, IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉgal OU DU MANDATAIRE

Civilité : Madame Monsieur

NOM, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mél :

Agissant en tant que : représentant légal du bénéficiaire mandataire du bénéficiaire.

3. CONTEXTE DU PROJET

Référence précise du PPRN :

Date d'approbation du PPRN :

Types de risques naturels concernés par le PPRN :

Référence et énoncé de l'article concerné du règlement :

4. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Localisation du projet :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : (mois, année)

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : (mois, année)

Description sommaire du projet :

5. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUS ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE

Il convient de joindre au présent formulaire les devis relatifs aux études ou travaux objets de la demande de subvention.

Rappel : Le taux maximal d'aide au titre du FPRNM est de :

- 80 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux de prévention des **inondations** ;
- 40 % de la dépense éligible pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux de prévention des **autres risques naturels** ;
- 20 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.

Nature de la dépense	Montant en <input type="checkbox"/> € T.T.C <input type="checkbox"/> en € H.T (si le demandeur est une collectivité qui récupère la TVA)
	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
TOTAL	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	<input style="width: 60px;" type="text"/> , <input style="width: 30px;" type="text"/>

Valeur vénale ou estimée du (des) bien(s) à usage d'habitation (joindre les pièces justificatives) :

€

6. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- le cas échéant, que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- le cas échéant, que l'entreprise bénéficiaire de l'aide n'est pas en liquidation judiciaire ou n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal ;
- que ce projet n'a pas reçu à ce jour de commencement d'exécution, et n'aura pas reçu de commencement d'exécution avant la date de réception par l'administration de la présente demande d'aide (le commencement se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou au prestataire : bon de commande, devis signé, engagement écrit...);

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre du projet mentionné dans la partie 4 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

 , le / /

Signature du demandeur

Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier de demande d'aide comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

7. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Un plan de localisation de l'unité foncière du bien concerné ;
2. Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance i en cours de validité ;
3. Le (les) devis relatif(s) aux opérations faisant l'objet de la demande d'aide ;
4. La (les) pièce(s) justificative(s) relative(s) à la valeur vénale ou estimée des biens concernés ;
5. *En cas de sinistre déjà survenu* :
 - 5.1. Une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées ;
 - 5.2. La copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers ;
6. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet »* :
 - 6.1. Une photocopie du mandat de gestion ;
 - 6.2. Une photocopie de la carte professionnelle ;
 - 6.3. Le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;
7. *Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire non professionnel* :
 - 7.1. Une procuration sous seing privé dûment signé ou procuration autorisant un mandataire à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui ;
 - 7.2. Le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;
8. *Dans le cas où les études ou travaux intéressent des biens d'activité professionnelle* :

une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme compétent indiquant à la date de la demande de subvention :

 - 8.1. la nature de l'activité exercée
 - 8.2. le régime juridique
 - 8.3. le nombre de salariés
9. *Dans le cas où les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens* : une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE A UNE SUBVENTION DU FPRNM DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ IMPOSÉS PAR UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

- Tout risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé peut être concerné par ce financement.
- Les personnes bénéficiaires de ce financement sont les personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens concernés, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, qu'elles emploient au total moins de vingt personnes (calculé comme le nombre d'employés de l'entreprise et non comme le nombre de personnes présentes sur le site faisant l'objet de travaux).
- Ce financement bénéficie aux constructions ou ouvrage à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activité professionnelle (moins de 20 salariés) :
- situés dans les zones mentionnées au 1° et au 2° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement d'un PPRN approuvé ;
- existants à la date d'approbation du PPRN ;
- couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles.
- Les études et travaux proposés doivent être rendus obligatoires par le PPRN.
- Ces travaux ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.
- Dans le cas où le coût des travaux de réduction de la vulnérabilité dépasse 10 % de la valeur du bien, la contribution du FPRNM sera calculée sur un montant représentant 10 % de la valeur du bien.

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois¹ à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

► si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour commencer les opérations.

Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.

► si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

¹ Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires